

Les dispositifs issus de la réforme de la formation de 2014 sont bien à l'œuvre, pour preuve la croissance des demandes CPF engagées en Ile de France à fin septembre : + 645% (2 363 stagiaires contre 317 à fin septembre 2015), et celle de la Période de Professionnalisation : + 90% (7 526 stagiaires contre 3 955 à fin septembre 2015).

Ceci explique, comme vous l'avez sans doute constaté un délai d'environ 2 à 3 mois pour le traitement de vos dossiers. Nous nous employons bien entendu à résorber ce retard et vous invitons à anticiper au maximum le dépôt de vos demandes au regard de la date de démarrage de l'action. Nous vous remercions également de limiter vos appels téléphoniques aux questions dont vous ne trouveriez pas la réponse sur notre site internet.

En effet, celui-ci a été entièrement repensé afin que vous y trouviez un maximum de réponses à vos questions sur la mise en œuvre des dispositifs de financement. Consultez-le et n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques pour l'améliorer encore.

Ce Flash Actualités vous apporte quelques informations complémentaires et nous vous en souhaitons bonne lecture.

Bertrand PATIER
Directeur

NOUVEAU SITE INTERNET DE L'ADEFIM IDF

Vous l'avez certainement remarqué depuis mi-septembre notre site internet a entièrement changé. Consulté chaque année par plus de 17 000 visiteurs uniques, notre nouveau site se veut plus dynamique et surtout plus pratique pour les utilisateurs.

Pour chaque dispositif de financement, vous trouverez désormais toutes les informations pratiques nécessaires pour constituer un dossier complet.

Vous y trouverez également un espace de téléchargement complet et les salariés une rubrique dédiée pour leurs projets individuels.

N'hésitez pas à y recourir autant que vous le souhaitez.

EVOLUTION DES LISTES DE CERTIFICATIONS

Les listes de certifications évoluent en permanence et il n'est sans doute pas facile pour vous de s'y retrouver.

Toutes les listes, A et B (CPNE de la métallurgie) en particulier, mais aussi l'inventaire et la liste des formations éligibles au CPF pour les salariés de la métallurgie sont régulièrement mises à jour dans l'espace Téléchargement de la rubrique « [Pratico pratique](#) » de notre site internet.

Concernant la liste des formations éligibles au CPF pour les salariés de la métallurgie, nous attirons votre attention que **pour les salariés**, le public doit être « tout public » ou « salariés » ; de même, si dans la colonne « organisme éditeur » il s'agit d'une COPAREF, vérifiez qu'il s'agit de celle de l'Ile-de-France.

Nous vous précisons également que les BULATS d'allemand, français et espagnol disparaissent au 31/12/2016. Une nouvelle certification du GOETHE INSTITUT devrait venir remplacer celui d'allemand, le Deutsch Test Pro. De même, attention, les permis C et CE ne sont plus sur la liste B.

Avant de vous engager, vérifiez bien l'éligibilité des certifications visées en ligne. En cas de doute, appelez votre interlocuteur ADEFIM IDF.

INDICATEURS QUALITE DES ORGANISMES DE FORMATION

Comme vous le savez, la loi du 5 mars 2014 a confié aux financeurs de la formation professionnelle le suivi et le contrôle qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent. Un décret du 30 juin 2015 a défini six critères qualité.

Dans le cadre du processus de référencement des organismes de formation prévu, les 20 OPCA ont défini **21 indicateurs** communs et partagés qui permettront de valider le respect par les organismes de formation des critères de qualité fixés par le décret du 30 juin 2015.

Chaque indicateur est accompagné d'éléments de « preuves » que les organismes de formation devront fournir pour attester de leur conformité aux critères imposés par la loi.

Dès le 1er janvier 2017, un outil dématérialisé de recueil des informations nécessaires à leur référencement sera proposé aux organismes de formation. Cet outil leur permettra de ne saisir qu'une seule fois ces informations qui seront accessibles à l'ensemble des financeurs adhérant au projet. Ceci est également valable pour les organismes d'entreprises.

EN BREF

Une action réalisée est une action facturée : comme prévu dans la [Charte](#)



l'ADEFIM-IDF dans la rubrique « [Pratico pratique](#) » du site internet.

[Contrôle et Qualité](#), nous vous rappelons que la facturation des actions de formation réalisées doit intervenir **avant la fin du sixième mois** suivant la fin de l'action. A défaut le paiement sera rejeté. Désormais sur notre site internet rubrique « [Pratico pratique/Espace Téléchargement/Fiches pratiques](#) » vous trouvez tous les documents à fournir pour le paiement des actions.

Dates limites d'envoi de vos dossiers 2016 : d'une manière générale, compte tenu du volume de dossiers à traiter en cette fin d'année, les dossiers reçus **après le 15 novembre** ne feront sans doute l'objet d'une prise en charge qu'en **2017**. Pour les entreprises de **moins de 10 salariés** les dossiers concernant une action de formation 2016 doivent impérativement être reçus **avant le 13 décembre 2016**. A défaut ces demandes seront rejetées.

Connaissez-vous l'observatoire paritaire de la métallurgie ? Vous y trouverez des chiffres, des études prospectives et analytiques pour anticiper les évolutions technologiques, industrielles, démographiques et organisationnelles des entreprises et l'évolution des métiers. N'hésitez pas à consulter son site : www.observatoire-metallurgie.fr

Guide pratique de l'apprentissage industriel : comme chaque année le GIM met à disposition des entreprises industrielles son guide pratique de l'apprentissage. Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante : <http://www.gimrp.org/blog/guide-pratique-de-lapprentissage-industriel-en-ile-de-france-20162017/>